

●Ce règlement s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant Le Duplex●

Article 1 : L'accès au club est réservé aux abonnés munis de leur carte en cours de validité, dont l'usage est nominatif.

Article 2 : Tout utilisateur de la salle doit être vêtu de façon décente et sportive. Le port de chaussures de sport spécifiques et exclusifs de toutes autres utilisations est obligatoire. Il est strictement interdit de s'entraîner torse-nu.

Article 3 : Avant toute utilisation des appareils, l'utilisateur doit prendre connaissance du mode d'emploi de l'appareil et s'y conformer scrupuleusement. En cas de doute, l'adhérent est invité à demander à une personne membre de l'équipe du club la manière d'utiliser un appareil. Il est imposé de nettoyer sa place et son matériel après utilisation au moyen des produits de nettoyage prévus à cet effet. Le matériel doit être rangé après utilisation et décharger les barres et appareils après chaque utilisation est une obligation. L'emploi d'une serviette sur les appareils et tapis de sol est obligatoire

Article 4 : Les utilisateurs sont priés de laisser leurs effets personnels soit dans les vestiaires, soit dans les casiers dont l'utilisation est limitée au temps de la séance. La Direction n'assure aucune surveillance spécifique.

Article 5 : Le Club est placé sous vidéoprotection 24h/24h et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 jours. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004)

Article 6 : Les animaux sont strictement interdits au sein de l'établissement.

Article 7 : Il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement, la nourriture est également interdite dans le club en dehors de l'espace détente prévu à cet effet.

Article 8 : Les adhérents sont tenus de respecter les règles de savoir-vivre et d'adopter un comportement courtois envers les autres adhérents et les membres de l'équipe du club.

Article 9 : Chaque adhérent s'engage en cas d'accident dont il serait témoin à alerter immédiatement les secours (Pompiers 18 SAMU 15), l'accueil (une trousse à pharmacie est à disposition) ou en cas d'absence appeler le 06 12 49 99 02, le 06 79 94 35 12 ou le 06 23 90 85 69